COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 31

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT,** le **jeudi 29 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Jacqueline VIALLA, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Liliane FAURE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Bernadette PLASSE, M. Norbert THIZY.

Mme Jacqueline VIALLA avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN à M. Gérard VERNET, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Liliane FAURE à Mme Raymonde BLANC , M. Bruno CHANVILLARD à M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE à Mme Sylviane LASSABLIERE.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

. Intercommunalité - Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation de la convention actuelle La commune entretient actuellement les voies d'intérêt communautaire. Suite au transfert récent de l'ensemble des voies communales revêtues et à l'extension de la compétence voirie à l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération, il est proposé de signer une nouvelle convention actualisée. Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement par Loire Forez, la durée et les conditions de résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

. Finances - **Théâtre des Pénitents - Demande de subvention à la SACEM pour l'organisation du festival des Poly'sons** Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention d'un montant de 15 000 € à la SACEM pour l'organisation du Festival des Poly'sons 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à l'attribution de l'éventuelle subvention.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
- **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019** Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2019.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
- **Néma Lové – 4 rue de la République - Demande de garantie d'emprunt** Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une garantie d'emprunt à l'Union d'Economie Sociale Néma Lové. En effet, par une délibération du 26/03/2018, la Ville de Montbrison a accordé sa garantie pour un prêt PLAI de 201 000 € amortissable sur 40 ans et pour un prêt PLAI Foncier de 50 200 € amortissable sur 50 ans pour la réalisation de 6 logements situés au 4 de la rue de la République. Aujourd'hui, pour financer un 7ème logement, Néma Lové sollicite de la part de la Ville de Montbrison la garantie d'un nouveau prêt PLAI s'élevant à 3 800 € amortissable sur 50 ans. Ses caractéristiques sont les suivantes : Taux actuariel théorique : 0.55% Taux effectif global : 0.55% Intérêts de Préfinancement : 20.90 € Taux de préfinancement : 0.55% Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. Modalité de révision : simple révisabilité Taux de progressivité des échéances : 0%	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- **Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur** Le comptable public chargé du recouvrement des créances de la Ville ayant épuisé tous les recours possibles et celles-ci étant devenues manifestement irrécouvrables, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2008 et 2018 concernant : 1) Budget Général : 2 996.84 € 2) Budget Eau : 39 242.02 € 3) Budget Régie des Restaurant : 6 103.18 €	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
. Commande Publique - **Foyer des Jeunes Travailleurs – Marchés de travaux – Approbation et autorisation du maire à signer** Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en vue d'y implanter une résidence sociale FJT, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité est paru le 26/07/2018 fixant une date limite de remise des offres au 19/09/2018. Le marché est divisé en 12 lots. Le premier lot portant sur le curage préalable et le désamiantage a déjà été attribué lors d'une précédente consultation et est aujourd'hui réalisé. Les critères de sélection des offres sont : - la valeur technique 60% - le prix 40% Après analyse des offres, il sera proposé d'attribuer les marchés comme suit : - lot 2 – gros œuvre – structure et charpente métallique – lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence - lot 3 – couverture – Libercier – 155 731.85 € HT - lot 4 – menuiseries extérieures bois – Meunier-Marnat – 190 710 € HT - lot 5 – restauration des façades –Demars - 524 948.50 €HT - lot 6 : métallerie – serrurerie – Blanchet – 285 846.73 € HT - lot 7 : cloisonnements – doublages – plafonds suspendus – Masion Broze – 323 301.24 € HT - lot 8 : menuiseries intérieures – lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- lot 9 : revêtements de sol – faïences – Tapis François – 164 636.69 €HT - lot 10 : peinture – Pepier Charrel – 109 568 € HT - lot 11 : électricité – Eiffage énergie systèmes – 255 330.24 € HT - lot 12 : chauffage – ventilation – plomberie - lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence - lot 13 : ascenseur – Schindler – 23 470 € HT - Les lots déclarés sans suite font actuellement l'objet d'une nouvelle consultation. Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises sus-mentionnées et autoriser M. le Maire à signer les marchés avec ces entreprises ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir.	
- **Marchés d'assurances - Autorisation du maire à signer** Par délibération du 26 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et d'autres entités du territoire pour lancer une consultation visant à renouveler les marchés d'assurances de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2018. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert fixant la date limite de remise des offres au 26 octobre 2018. Le marché est divisé en 9 lots et conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Les critères de sélection des offres sont le prix /40 et la valeur technique /60. A l'issue de l'analyse des offres, la CAO du groupement de commande, réunie le 8 novembre 2018 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes : - lot 1 : dommages aux biens - Groupama pour un montant annuel estimé de 29 042 € - lot 2: responsabilité civile générale - SMACL pour un montant annuel estimé de 9 557.79 € - lot 3 : responsabilité civile atteinte à l'environnement (propre à Foire Forez agglomération) - non concerné - lot 4 : protection juridique - Groupama pour un montant annuel estimé de 2 000 € - lot 5 : automobile - SMACL pour un montant annuel estimé de 17 697.25 € - lot 6 : cyber risque - aucune offre reçue - lot déclaré infructueux - il s'agit d'un nouveau risque qui ne fait pas l'objet d'une obligation d'assurance - conformément aux dispositions du décret marchés publics, un marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra être lancé	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- lot 7 : responsabilité civile de l'automobile - aucune offre reçue - lot déclaré infructueux - conformément aux dispositions du décret marchés publics, un marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra être lancé notamment avec le titulaire du lot 2 - lot 8 : tous risques exposition - Helvetia/groupe ACL pour un montant estimé pour une exposition type de 716.82 € - lot 9 : individuelle accident - Groupama pour un montant annuel estimé de 150 € Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises sus-mentionnées.	
- **Marché d'étude de revitalisation du centre-ville - Approbation et autorisation de signer le marché** Dans le cadre de l'action Cœur de ville, la commune bénéficie de financements pour lancer une étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Montbrison. A ce titre, une consultation a été lancée le 28 septembre 2018 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2018. Le marché comprend une partie forfaitaire portant sur la réalisation de l'étude et une partie à bons de commande portant sur l'accompagnement dans la réalisation d'un ilôt et la réalisation de la convention OPAH. La partie à bons de commande est plafonnée à 25 000 € HT. 10 offres ont été remises. Les critères de sélection des offres sont : • Qualité technique de l'offre /60 o Les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations /20 o Compréhension des objectifs et méthodologie d'intervention proposée/20 o Présentation et cohérence d'un planning prévisionnel /5 o Capacité d'apport en matière d'innovation /15 • Prix /40 Une séance d'audition négociation a été initiée avec les 3 groupements ayant remis les meilleures offres. A l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre proposée par le cabinet Atelier de Montrottier représentant le groupement composé d'Initial consultants, Sandt Sulmont Nathalie pour un montant pour la partie forfaitaire de 85 130 € HT. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution du marché au groupement susmentionné et autoriser M. le Maire à le signer.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- **Accord-cadre pour les travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur le réseau de distribution d'eau potable. Attribution de l'accord-cadre et autorisation du Maire à la signer** Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le SYPEM et d'autres distributeurs d'eau pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur le réseau de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 27 septembre 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2018. Il s'agit d'un accord cadre multi attributaires (5) qui donnera lieu à des marchés subséquents lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SYPEM, coordonnateur du groupement, s'est réunie le 15 novembre 2018 pour désigner les attributaires. Les 5 attributaires seront remis en concurrence lors de chacun des marchés subséquents qui seront lancés lors de la survenance des besoins de chacun des attributaires. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans. Les critères de sélection des offres sont : - valeur technique 50% - prix 50% La CAO du SYPEM, coordonnateur du groupement s'est réunie le 15 novembre 2018 et a déclaré attributaires les entreprises : LMTP, SOGEA, SMTP, SADE, CHOLTON. Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre avec les 5 entreprises sus mentionnées.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
. Foncier - **Rue du Maréchal Leclerc - Convention de mise à disposition du domaine avec le SIEL** Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le SIEL doit implanter un point de mutualisation (PM) sur la parcelle cadastrée section AB 359 située rue du Maréchal Leclerc dont la commune est propriétaire. Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine, autorisant l'implantation de ce PM à titre gratuit pour une durée de 70 ans. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention jointe en annexe et autoriser M. le Maire à la signer.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- **Alignement de la rue d'Estiallet - Convention d'acquisition auprès de M. et Mme Harter** Dans le cadre de l'alignement de la rue d'Estiallet, M. et Mme Harter cèdent à la commune environ 360 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AX 6 située rue d'Estiallet dont ils sont propriétaires. Cette acquisition est conclue au prix de 24 €/m² soit un montant total estimatif de 8 640 €. En outre, la commune s'engage à démolir le muret existant, à en reconstruire un d'une hauteur de 30 cm en nouvelle limite de propriété et à construire 2 piles de portail. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
- **Contournement de Montbrison - Convention d'acquisition auprès de M. Pinon** Dans le cadre du projet de création d'une voie de contournement, une partie de la parcelle cadastrée section BD 967 est grevée d'un emplacement réservé au PLU. M. Pinon, propriétaire de cette parcelle, souhaite vendre ce terrain d'une surface d'environ 80m² à la commune. Cette acquisition interviendra au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 1920 €. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière. Les plans relatifs à ce dossier sont joints en Annexe 5.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
- **Acquisition auprès d'EPORA d'une maison située 10 boulevard Chavassieu** Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération sur le secteur de la place Bouvier. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de cette convention, l'EPORA a acquis en 2014, la parcelle cadastrée section AW 378 située 10 bd Chavassieu comprenant une petite maison et un terrain attenant. Il a été décidé de ne pas transformer cette convention de veille foncière en convention opérationnelle. Aussi, la convention de veille foncière étant désormais arrivée à échéance, il convient, conformément aux dispositions de son article 14, que l'EPORA cède ce bien à la commune au prix de 100% du prix d'acquisition et des frais annexes. Aussi, il est proposé que la commune acquière ce tènement au prix de 82 215 € TTC. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

. Environnement - Convention de travaux rivière Natura 2000 avec le SYMILAV

Dans le cadre du contrat de rivière Natura 2000, le SYMILAV a pour projet, en concertation avec la commune et les riverains, de déplacer le lit du ruisseau de Curtieux. Cet aménagement aura pour effet de supprimer l'érosion présente des berges, favorisera la biodiversité du site et prend en compte le risque d'inondation du secteur. Ce nouveau lit sera situé au centre de la parcelle cadastrée section BD 96, propriété de la commune. Aussi, il convient d'autoriser la réalisation de ces travaux par la signature de la convention. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

. Education, Jeunesse et Sports

- **Chèq'Loisirs – Attribution de subventions aux associations participantes**

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs retournés au 15/11/2018	**Montant de subvention au 29/11/2018**
ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ	10	**100.00 €**
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	13	**130.00 €**
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FEMININ	10	**100.00 €**
BRASIL ROCK 2000 MONTBRISON	21	**210.00 €**
CENTRE SOCIAL	14	**140.00 €**
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE MONTBRISON	4	**40.00 €**
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	1	**10.00 €**
COSM HANDBALL	3	**30.00 €**
HOCKEY CLUB FOREZIEN	9	**90.00 €**
KARATE CLUB MONTBRISON	7	**70.00 €**
MJC MONTBRISONNAIS	16	**160.00 €**
MONTBRISON BADMINTON CLUB	7	**70.00 €**
MONTBRISON RUGBY CLUB	7	**70.00 €**
SPORT ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	8	**80.00 €**
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	18	**180.00 €**
TOTAL	148	**1 480.00 €**

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

- **Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) Ardèche Drôme Loire - Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant et convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique**
La convention de « Prestation de Service Unique » a pour objectif de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la CMSA et la Ville de Montbrison.
La PSU est versée par la CMSA aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles.
Pour la ville de Montbrison, cette convention concerne les deux jardins d'enfants « des Lutins » et « des Couleurs ».
Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.
Cette convention permettra de dégager les financements tels que décrits ci-après
- La Prestation de Service Unique peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.
- La Prestation de Service Unique est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée des enfants.
- Le montant de la prestation de service est déterminé, pour chaque exercice civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil :
  o Prise en charge de 66% du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
  o Le prix de revient horaire de la structure d'accueil est calculé, par exercice civil, en fonction du niveau de service rendu (fourniture ou non de couches et de repas, et écart du taux de facturation entre les heures facturées et réalisées).
Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs et le financement présentés dans ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.
Dans le cadre de ses missions, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole assure la gestion des prestations de service unique relative aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour financer lesdits établissements.
	APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Pour cela, la CMSA fournit à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, établissements d'accueil du jeune enfant…) des données à caractère à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. L'objet de la seconde convention est la transmission des données des allocataires via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site internet de la MSA. Cette convention définit les modalités d'accès à ces services, les engagements de services entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et la Ville de Montbrison dans le cadre de l'accès par le partenaire au service extranet de consultation des ressources. Il sera donc demandé au Conseil Municipal : - d'approuver les objectifs et le financement présentés dans la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant ainsi que ladite convention ; - d'approuver la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique ; - d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.	
. Social - **Adulte-relais – Renouvellement de la convention** Un poste d'Adulte Relais a été créé en 2015 et ses missions de médiation vers l'insertion du public jeune et adulte du quartier de Beauregard ont été menées. Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement, l'Etat a accepté le renouvellement de ce poste « au regard des enjeux relatifs aux questions d'insertion, de lien social et d'accès aux droits ainsi que du bilan très satisfaisant des actions développées par l'adulte relais ». Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention avec l'Etat pour la reconduction de ce post, et d'en autoriser la signature par M. le Maire.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**
- **AGASEF – Renouvellement de la convention** Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention, entre la Ville de Montbrison, L'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) et la Préfecture de la Loire. Depuis un an, l'AGASEF intervient en direction d'adultes qui se regroupent en groupes, qui s'exposent à une rupture de contacts avec le monde professionnel et/ou social et qui s'éloignent de ses règles. Ces groupes renforcent un sentiment d'insécurité ressenti par la population, les commerçants et les élus locaux. Le	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

travail réalisé a permis de constater une diminution des faits à l'origine de cette convention mais celui-ci demande à être poursuivi. Il sera proposé de renouveler la convention avec l'AGASEF pour continuer les actions de médiation éducative et sociale visant à : - Repérer rapidement les situations cristallisant des tensions entre ces regroupements d'adultes et le voisinage, - Diminuer les tensions entre ces adultes et les autres habitants de la commune, - Articuler l'intervention avec les autres acteurs du territoire afin d'enclencher des prises en charge individuelles, - Intervenir auprès des plus jeunes, afin d'anticiper les risques de déviances par mimétisme.	
. Ressources Humaines - **MNT prévoyance - Modification du taux de cotisation** La collectivité est adhérente à un contrat de groupe (labellisation) avec le CDG 42, concernant la prévoyance, depuis le 1er janvier 2014 et pour une durée de 6 ans. Au titre de cette contractualisation, la MNT établit un rapport annuel de suivi départemental avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant. Une des causes principales mise en exergue par la MNT concerne l'évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire. De même, leur gravité augmente. Ce constat est fait au niveau départemental (et national) : il ne concerne donc pas spécifiquement la ville de Montbrison. Ainsi, les prestations versées au titre des absences pour raisons de santé en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouverture de dossiers que précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue. Aussi, le conseil d'administration du CDG 42, soucieux d'assurer la pérennité des contrats « prévoyance », a opté pour une majoration des cotisations en 2019, à hauteur de 2.5% pour l'ensemble des groupes (chaque collectivité adhérente au titre de la « prévoyance » est classée dans un groupe en fonction de sa taille : groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus). Ainsi, le taux de cotisation passerait de 1.87% à 1.91% du traitement indiciaire brut (plus éventuellement nouvelle bonification indiciaire). Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4, prévoyant la hausse de ce taux de cotisation.	**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- **Modification du tableau des effectifs**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Modification	Grade	% du poste	Date
technique	1	Adjoint Technique	30 à 21%	08/11/2018
Total	1			

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

- **Convention avec le CDG 42 pour les dossiers de retraites – Prolongation**

A l'instar des années précédentes, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention, avec le CDG 42 concernant l'élaboration des dossiers de retraite des agents de la collectivité.

Signer la présente convention avec le CDG 42 permettra de pouvoir traiter, éventuellement, les dossiers les plus complexes dans les meilleures conditions.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

- **Prestations sociales 2018**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journalier des centres de vacances avec hébergement de 7.41 euros (7.31 euros en 2017) pour les enfants de moins de 13 ans et 11.21 euros (11.06 euros en 2017) pour les enfants de 13 à 18 ans.
- taux journalier des centres de loisirs sans hébergement de 5.34 euros (5.27 euros en 2017) et d'un taux demi-journalier de 2.70 euros (2.66 euros en 2017) par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Sociale.

Il est ainsi proposé de d'allouer la somme de 2 521.95 euros (soit environ 300 euros de moins qu'en 2017) pour 39 enfants concernés (soit 6 de moins que l'année dernière). 25 agents vont bénéficier de ces prestations.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Nom du producteur	Montant HT du contrat
Association La Chaudière Production	1 670,00 €
Vocal 26	1 062,60 €
F2F MUSIC Artistes en scène	1 300,00 €
Dessous de Scène Productions	4 050,00 €
Association Compagnie Cassandre	2 200,00 €
Compagnie à Tire d'aile	6 500,00 €
Lucernaire	6 260,40 €
Mac Productions	5 600,00 €
Star Prod	3 500,00 €
Toutes voix dehors	2 780,09 €
Anteprima SASU	5 500,00 €
Laurent Carrier Prod	2 100,00 €
Gommette Production	2 000,00 €
Nemo prod	3 700,00 €
Mjc de montbrison	566,00 €
Le 104 Centquatre	4 860,00 €
Art et Musique en Loire Forez (ex GAMM)	1 253,70 €
Cie des Baladins	1 208,60 €
Foyer Socio-éducatif - Chorale Les Mario	1 932,50 €
Cie l'autrement dit	1 000,00 €
Centre social de Montbrison	661,40 €
Green piste Reccord	2 600,00 €
Cie du Kairos	4 800,00 €
O'brother company	3 271,50 €
Adone	3 050,00 €

2018/44/D	Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de la maquette de la "tranchée de Montbrison" à la Ville de Saint Galmier du 9 octobre au 13 novembre 2018
2018/45/D	convention de mise à disposition de locaux d'habitation situés allée des haras à M. GIOVERI-GAMBOLINI Jonathan
2018/46/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition du Domaine Public pour l'installation de distributeurs de boissons chaudes à la Mairie, au CTM et à l'Orangerie avec la société Aqua'Café